

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 25 juillet 1844.

INSTRUCTION SECONDAIRE. — RAPPORT DE M. THIERS.

Nous concevons, jusqu'à un certain point, que l'homme d'état hésite devant l'application immédiate et complète des principes posés par la philosophie, et nous admettons volontiers que, pressé par l'inflexible logique de la raison publique, il s'évertue à trouver les moyens les plus propres à concilier ses exigences avec les nécessités inévitables du moment. L'homme pratique est alors obligé de composer avec le penseur, et de concéder beaucoup pour obtenir un peu (1). Les traditions du passé, les préjugés de famille, l'ordre établi, veulent être ménagés ; il faut, pour ainsi dire, pactiser avec eux, sous peine de compromettre tout progrès. Mais cette condescendance ne saurait aller jusqu'à renier les principes ou à favoriser l'établissement des lois qui leur sont contraires. Ce n'est plus, dans ce cas, un calcul habile et prudent ; c'est une faiblesse coupable, qui peut entraîner pour le pays de funestes conséquences. Or, c'est là, selon nous, le double tort du rapport si attendu et tant vanté de M. Thiers.

L'écrivain subtil et séduisant, le politique rusé peut s'applaudir à juste titre de l'effet produit sur la chambre et le public, et jouir de son triomphe. S'il ne s'agissait que d'éluder la difficulté du moment, d'avoir l'air de contenir les empiétements du clergé sans toutefois l'indisposer trop fortement, de louver adroitement, et de glisser, sans heurter personne, entre le clergé et l'Université, le travail de l'honorable rapporteur mérite tous les éloges dont il a été comblé par la presse. Mais si, comme il l'a dit lui-même, le projet de loi a été réellement conçu dans le but d'organiser l'instruction secondaire, le patriote de 1830, l'ancien collaborateur du *National*, l'historien de notre première révolution, a dû être au fond médiocrement satisfait de son œuvre.

Le projet de loi primitif, avec les modifications de la chambre des pairs et les nouvelles rectifications de la commission de la chambre des députés, est loin de remplir son objet, et de réaliser, même au point de vue étroit qui a été adopté, les promesses de la charte de 1830.

Nous avons eu l'occasion, dès l'origine de la discussion, d'émettre notre avis sur la liberté d'enseignement ; nous croyons avoir démontré, et nous restons convaincus avec tous les hommes éminents qui se sont occupés de cette question, que la direction absolue de l'éducation ne peut appartenir qu'à l'Etat dans l'intérêt de la liberté elle-même ; que ce devoir, l'Etat ne saurait l'abandonner sans danger pour l'unité nationale, parce que seul il a la possibilité de

(1) On ne peut tout d'un coup suspendre la marche régulière des ressorts sociaux, et, en dehors de ces positions exceptionnelles auxquelles les grandes révolutions donnent seules naissance, réformer de fond en comble les grandes institutions sur lesquelles reposent l'organisation et la vie d'un état. Nous concevons qu'on ajourne les difficultés insurmontables à des temps meilleurs ; qu'on se contente de réaliser les améliorations reconnues utiles et praticables ; qu'on adoucisse, par des transitions sagement ménagées, ce qu'elles pourraient avoir de trop choquant pour des habitudes et des sentiments respectables en eux-mêmes.

maintenir la direction des études dans la modération qui lui convient, d'inspirer l'amour éclairé de la vérité, et de donner les lumières nécessaires pour la recherche, sans mêler à ses leçons aucune persécution, aucun fanatisme. Nous voulons que le jeune homme, au sortir du collège, ait des notions suffisantes dans les sciences et la philosophie pour se décider par lui-même, aidé des conseils de l'expérience de ceux qui l'ont précédé dans la carrière, mais non dominé, subjugué, fasciné par eux. Nous voulons qu'il soit maître de choisir parmi les traditions qui lui sont offertes, et non forcé d'adopter l'une d'elles sans discussion, sans examen, comme l'héritage fatal de ses pères.

Ce système nous paraît plus conforme à l'esprit du gouvernement représentatif, qui, en réalité, se fonde sur la libre manifestation de l'opinion publique, que celui qui aurait pour résultat d'immobiliser l'intelligence, ou qui du moins accepterait comme légitime cette conséquence probable. Le progrès serait, dans ce dernier cas, confié aux chances toujours douteuses des luttes de parti, au lieu de ressortir des convictions de la majorité. Ce serait borner le bienfait du principe de la souveraineté populaire à la régularisation des guerres intestines, et empêcher pour l'avenir la fusion de tous les partis, de toutes les factions dans un seul et même corps ; ce serait arrêter la nation française dans l'évolution la plus heureuse pour son bonheur et sa puissance. Mais puisqu'on n'a pas eu confiance dans les destinées de notre pays, qu'on n'a pas osé demander à la chambre de créer en France cette unité morale qui fait la force et la véritable grandeur, et que poursuivait partout Napoléon, lui qui pourtant n'était ni un idéologue ni un utopiste, nous ne reviendrons pas plus longuement sur cette thèse.

Puisque M. Thiers, à propos de la Convention, qui non seulement attribuait à l'Etat la direction de l'éducation, mais voulait encore qu'elle fût donnée par lui gratuitement à tous les enfants de la république, croit devoir s'écrier : « A Dieu ne plaise que nous essayons jamais de vous proposer de tels exemples ! Il ne faut ni les imiter ni les flétrir : c'était du délire, mais le délire du patriotisme », nous savons à quoi nous en tenir sur ce qu'on appelle aujourd'hui, par une dérision amère, la liberté de l'enseignement ; nous savons ce que le peuple peut en espérer. Après comme avant, chacun aura la faculté de faire donner de l'éducation à ses enfants, pourvu qu'il puisse payer ; l'instruction restera, à quelques exceptions près, le privilège de la richesse.

Comment se fait-il que M. le rapporteur, après avoir élevé si haut l'importance de l'unité dans le gouvernement d'un Etat, idée dont son esprit supérieur se trouve dominé comme malgré lui, ait fait entendre ces étranges paroles !... Du délire dans l'application logique d'un principe dont la vérité subjugue presque à votre insu votre dialectique, d'ailleurs si souple ! Oh ! non, Monsieur ; ce que vous appelez du délire, c'était l'enthousiasme de la raison, l'amour sincère de la justice. A cette époque, on croyait que le temps des réparations était venu, et quand la Convention décrétait que l'édu-

cation serait gratuite et obligatoire pour tous, c'est qu'elle voulait consciencieusement fonder la liberté de la nation française. Ce qui explique votre inconséquence, c'est qu'il faut se plier aux exigences et à l'étroite portée de ceux à qui l'on s'adresse ; c'est qu'il faut caresser les passions et l'égoïsme d'une chambre formée par des électeurs privilégiés. Voilà ce que vous appelez *se tenir dans la vérité du temps et de notre pays*.

Si on voulait sincèrement organiser l'instruction secondaire, il fallait en rendre l'accès possible à toutes les intelligences susceptibles d'en recevoir le bienfait ; il fallait créer des collèges nouveaux, fonder dans chacun d'eux des bourses en quantité suffisante pour en doter tous les élèves qui auraient fait preuve d'aptitude dans les écoles primaires. En entrant dans cette voie, on donnait un commencement de satisfaction à de légitimes espérances, on faisait preuve de bonne volonté ; tandis que les mesures proposées n'ont pas même le mérite de remplir le but qu'on désire atteindre.

Puisque nous sommes obligés de nous renfermer dans les limites étroites que l'esprit méticuleux ou peu soucieux d'améliorations de nos gouvernants n'ose franchir, nous allons essayer de démontrer que dans les dispositions principales de leur loi ils sont en opposition avec eux-mêmes. En effet, la commission, tout en prenant pour base le droit du père de famille, s'exprime ainsi :

« L'enfant qui naît appartient à deux autorités à la fois : le père qui lui a donné le jour et qui voit en lui sa propre postérité, le continuateur de sa famille, et l'Etat qui voit en lui le citoyen futur, le continuateur de la nation. Les droits de ces deux autorités sont divers, mais également sacrés, et ne doivent être éludés ni l'un ni l'autre. Le père a le droit d'élever cet enfant d'une manière conforme à sa sollicitude paternelle ; l'Etat a le droit de le faire élever d'une manière conforme à la constitution du pays.

» Et quand nous disons l'Etat, il faut, pour comprendre toute la grandeur de ce mot, il faut se figurer l'Etat non pas comme un despote qui commande au nom de son intérêt égoïste, mais la société elle-même commandant dans l'intérêt de tous ; il faut se figurer l'Etat non pas comme un pouvoir dont on combat dans le moment les tendances politiques, ou une dynastie à laquelle on refuse ses affections ; il faut voir dans l'Etat lui-même, c'est-à-dire l'ensemble de tous les citoyens, non seulement ceux qui sont, mais ceux qui ont été et seront, la nation en un mot, avec son passé et son avenir, avec son génie, sa gloire, ses destinées. Certes, l'Etat, quand il représente toutes ces choses, a bien le droit de vouloir quelque chose au sujet de l'enfant qui vient de naître.... Quiconque nierait cela, nierait la patrie et ses droits. »

Ainsi, en résumé, au père de famille le droit de veiller sur la sûreté de son enfant, de choisir les méthodes d'enseignement, de placer sa confiance dans le professeur qui lui semblera la mériter le mieux ; à l'Etat celui d'indiquer l'objet des études, d'inspirer l'esprit qui doit y présider, de veiller enfin à ce que ces jeunes

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 JUILLET.

BIBLIOGRAPHIE.

L'ULTRAMONTANISME, OU L'EGLISE ROMAINE ET LA SOCIÉTÉ MODERNE, Par M. Edgar Quinet (1).

Nous ne dirons rien des antécédents de l'auteur ; il est assez connu à Lyon où il a laissé des souvenirs et de nombreux amis. Hâtons-nous seulement de le déclarer, cet ouvrage est, sous tous les rapports, supérieur à ceux qui l'ont précédé, et il mérite à tous égards l'accueil qui lui sera fait. Dans la dédicace, adressée à ses auditeurs, il désigne nettement la position qu'il veut occuper. Il veut, sans haine contre les individus, envisager historiquement et philosophiquement la question. Loin de haïr ses adversaires, il a pensé qu'il faut plutôt se féliciter de leurs agressions. Ils font ce qu'ils croient leur devoir ; prenons de là occasion de faire ce qui est assurément le nôtre. Aussi ne s'attaque-t-il pas au jésuitisme, à l'ultramontanisme, comme étant la cause, mais seulement le symptôme d'un mal incontestable et profond. Ces plantes des Maremmes marquent seulement l'état de l'air ambiant. Il indique, comme remède, de ranimer le principe de la vie morale, de préparer le règne et la religion de la *sin-cérité*.

N'est-ce pas, en effet, là que gît le mal, dans ce défaut de franchise ? Sceptiques, incrédules, croyants, tous peuvent être taxés d'hypocrisie. Les uns, par une foule de motifs tirés de l'intérêt, bien entendu, n'osent avouer leur doute ou leur incrédule ; les autres, ou au moins ceux qui devraient croire, au lieu d'éclairer leur foi, disent aux premiers : Soyez sceptiques et incrédules, si vous voulez, mais venez à nous, et faites seulement comme si vous croyiez. Quel enseignement !

Le sujet de ses deux premières leçons lui est fourni par son voyage en Espagne. Il ne s'arrête pas à faire l'anatomie de ce cadavre, mais l'ensemble de l'esquisse est déjà une figure symbolique frappante de vérité. Il la présente comme un épouvantail aux autres églises. « L'église espagnole a voulu être seule, sans contradicteurs ; elle a réussi à faire le vide autour d'elle. Elle a tout maudit ; tout lui a été sacrifié. Ces hommes du passé ont voulu stériliser le monde moderne, la stérilité a commencé par eux. En se délivrant de leurs adversaires, ils se sont délivrés de la vie... »

On voudrait réduire la France à cet état. On lui conseille d'envelopper toutes les concessions, toutes les déroutées, dans une dernière concession, dans une dernière déroute, de s'enfuir en désordre par delà la Rome de Loyola. L'église menace la France de se retirer d'elle, d'abandonner cet

état, cette nationalité de forme nouvelle qu'elle ne connaît plus. « Il faudra donc chercher si, au milieu de cet isolement dont on nous menace, il ne nous restera pas quelque grande part de Dieu ; si, dans ce dépouillement qu'on nous annonce, nous ne trouverons pas un fondement religieux au droit, à la science, à l'art, à tous les éléments de la vie moderne ; en un mot, si le catholicisme, en se retirant des états modernes, leur ôte tout principe religieux d'être et de durée ? » On peut, en s'appuyant sur plus d'une expérience faite, répondre hardiment : Non, ces états ne périraient pas, ces peuples ne tomberaient pas dans la barbarie.

Dans les leçons subséquentes, il aborde des questions du plus haut intérêt.

L'église romaine et l'Etat.

Le mode de rapports entre ces deux pouvoirs a été plus d'une fois le poignard romain dont fut frappé le savant moine Sarpi, ce zélé défenseur de Venise contre l'usurpation temporelle de la papauté.

Il établit d'abord que, tant que l'église a fleuri, son gouvernement a été l'idéal vers lequel ont tendu les gouvernements politiques ; que jusqu'à la révolution française le monde civil s'est moulé sur les formes de cette société spirituelle. La révolution a rompu cette marche ; elle a renversé le droit public fondé sur le concile de Trente. Alors le monde temporel change sans y être provoqué par l'église, et cette église l'accuse alors d'athéisme.

« Quand, dans la vieille France, la violence était dans les mœurs et dans la loi, quand les privilèges, les inégalités sociales, les servitudes de la terre et des hommes, abrégions, quand tout ce que le Christ réprouve faisait le fonds même de la vie civile, vous appelez cela un royaume *chrétien* ! Quand la force régnait à la place de l'âme, quand l'épée décidait de tout, quand l'inquisition, la Saint-Barthélemy, la torture empruntée du droit païen, le caprice d'un seul homme, c'est-à-dire quand la société païenne durait, dominait encore, vous appelez cela un royaume *très-chrétien* ! Depuis, au contraire, que la fraternité, l'égalité inscrite dans la loi, tendent de plus en plus à descendre dans les faits ; depuis que l'esprit est reconnu plus fort que l'épée et le bourreau ; depuis que l'esclavage, le servage, ont cessé, ou que l'on travaille à en abolir les restes ; depuis que la liberté individuelle consacrée devient le droit de toute âme immortelle ; depuis que ceux dont les pères se sont massacrés se tendent désormais la main, c'est-à-dire depuis que la pensée chrétienne pénètre peu à peu les institutions et devient comme la substance et l'aliment du droit moderne, vous appelez cela un royaume *athée* ! »

L'église romaine et la science.

Après avoir divorcé avec l'Etat, avec l'art, avec la liberté individuelle, l'église se sépare de la science. Au lieu de comprendre l'humanité entière elle tombe dans le marasme et s'amaigrit jusqu'à n'être plus que le corps du clergé. Galilée lui présente la vérité mathématique, aussi infaillible que l'autorité romaine ; elle veut l'étouffer en tuant ce prophète auquel il fut permis de lire ces formules écrites par Dieu même ; elle préfère son ciel

tout païen, composé d'une matière solide, immuable. Urbain VIII déclare que la doctrine du mouvement de la terre est *perverse au plus haut degré*. L'église repousse, excommunie la science. Que fait-elle la science ? Elle est la même pour tous les peuples ; elle parle dans toutes les langues ; elle est universelle, elle est catholique, parce qu'elle est conforme à cette orthodoxie vivante et immuable, à cette géométrie sacrée, à ces mathématiques qui ne fléchissent devant aucune autorité.

Je ne poursuivrai pas l'analyse de cette leçon ; j'affaiblirais ces belles pages où l'auteur fait apparaître la grande et noble figure de Galilée aux prises avec les tourniquets de l'inquisition.

L'église romaine et l'histoire.

Il y a une philosophie de l'histoire au point de vue de l'Ancien Testament. Dieu agit du dehors ; on ne peut prévoir ses desseins.

Il en est une autre au point de vue chrétien. Dieu s'est incarné ; il vit dans le cœur des nations et des états... C'est, dans les choses humaines, l'esprit de développement et de progrès mis à la place de l'immutabilité ou de l'arbitraire.

Dans le système de l'ultramontanisme, la philosophie de l'histoire devrait d'abord démontrer que tous les faits tendent à la puissance absolue du saint-siège. Jusqu'ici, aucun n'a osé l'entreprendre. Au point de vue du Vatican et de son intérêt, cette philosophie pourrait tout comprendre, excepté la vie et la loi du développement. Ayons donc bon espoir, l'ultramontanisme ne peut rien contre cette loi. Il ne peut à son profit lui substituer le *statu quo* ; car, dans le monde physique aussi bien que dans le monde moral, l'immobilité complète pendant une seconde, ce serait la mort.

L'église romaine et le droit.

L'église applique la torture à tout le monde, prévenus, témoins, complices, serfs, bourgeois, gentilshommes, ecclésiastiques, et à des esprits développés par le christianisme. Les païens ne l'appliquaient qu'à ceux qu'ils regardaient comme choses. Au lieu d'émanciper les hommes, elle les traite tous comme des esclaves.

Ce code de l'église a été l'idéal de la législation criminelle aussi longtemps que la société est restée exclusivement catholique et romaine. Qui a fait passer l'esprit d'examen dans la loi pénale ? Est-ce le saint-siège ? Non ! c'est l'Angleterre hérétique, c'est l'Italie dans Beccaria et Filangieri, c'est la France philosophique, c'est la révolution, c'est tout le monde, excepté l'église qui persévère dans le droit païen de l'inquisition.

L'église romaine et la philosophie.

L'auteur fait dans cette leçon l'apologie du dix-huitième siècle, sans vouloir, pour cela, y retenir l'humanité. Il ne faut, dit-il, y rentrer que pour y chercher une nouvelle vie.

L'église romaine et les peuples.

L'action de la papauté sur les peuples doit être étudiée en Italie. Là, elle était toute puissante. Quel est le résumé de cette histoire ? « Un contact

(1) Un volume in-8°, chez Paulin et Hachette. — Paris, 1844.

cœurs soient de bonne heure habitués à aimer la patrie, à respecter ses lois. La surveillance du père de famille, ayant un objet moins grand et moins en rapport avec l'intérêt général, doit céder devant celle de l'Etat, c'est incontestable. L'intervention de la famille peut donc être limitée, celle de l'Etat ne s'arrête que lorsqu'elle devient inutile. La liberté, dès-lors, se trouve réduite à peu de chose. C'est plutôt une concession que la conséquence d'un principe (1). Mais n'insistons pas là-dessus et rentrons dans l'esprit du rapport. La commission a voulu concilier les prétentions du père de famille avec celles de l'Etat, sans toutefois prétendre sacrifier ni les uns ni les autres. Il était difficile de réussir dans une transaction impossible; aussi la loi se trouve-t-elle en contradiction avec tous les deux. Pour le pouvoir du père de famille, les privilèges accordés à l'Université, qui représente l'Etat, sont trop étendus; pour celui de l'Université, au contraire, trop de latitude est laissée au père de famille. Le premier ne se croit pas libre d'élever ses enfants selon sa conscience; la seconde ne pourra pas être assurée d'exercer sur toute la jeunesse une influence salutaire. On a reconnu le droit de l'Etat, mais on n'a pas osé le proclamer et proposer des réformes qui fussent en harmonie avec lui. On a adopté une espèce de juste milieu entre la liberté et la direction, et l'on a créé un système incohérent.

La commission reconnaît que le droit et le devoir de l'Etat est de veiller à ce que les enfants soient élevés dans l'esprit de la constitution de leur pays. Nous croyons que cette surveillance doit aller encore plus loin, que c'est à lui de protéger de jeunes esprits contre les suggestions passionnées ou aveugles de leurs parents, et de leur assurer, en dépit de leur naissance, la libre disposition de leur volonté et de leur raison; mais en admettant la proposition restreinte de la commission, on ne trouve dans la loi rien qui en garantisse l'accomplissement.

Dans l'état présent, les collèges royaux et communaux, gouvernés et dirigés selon l'esprit de l'Université, renferment 56,000 élèves.

Les pensions ou institutions particulières, surveillées de très-loin par l'Université, au dire même de M. le rapporteur, et par conséquent livrées aux caprices de la spéculation et des passions particulières, comptent 36,000 élèves.

Les petits séminaires, affranchis de toute surveillance, c'est-à-dire abandonnés aux jésuites ou à leurs suppôts, contiennent jusqu'à 20,000 jeunes gens.

La moitié des enfants auxquels il est permis aujourd'hui d'aspirer au bienfait de l'instruction secondaire échappe donc ainsi à l'action directe de l'Etat. Comment alors espérer que ses doctrines prévalent et se consolident dans l'opinion, surtout si l'on se rend compte de la puissance que donnent aux enseignements dirigés par l'esprit de parti le fanatisme et l'ardeur du prosélytisme, tandis que les agents officiels de la nation ne peuvent se départir du calme et de la modération impartiale qui conviennent à leurs hautes fonctions?

Les mesures adoptées par la commission ne changent rien à ce qui est; elles ne peuvent, au contraire, que faire empirer le mal. Ce n'est pas de la liberté, c'est de la licence.

Nous suivrons l'ordre et les divisions adoptées par le rapport, et nous discuterons chacune des questions qui y sont posées. C. B.

LYON. — CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Lundi dernier le conseil d'arrondissement a tenu sa première séance, qu'il a entièrement consacrée à son installation. M. Janson a été nommé président et M. Jacquemet secrétaire. Dix-sept rap-

(1) Ceci ressort positivement des paroles que nous venons de citer. M. Thiers a beau vouloir chercher un moyen d'échapper aux impérieuses règles de la raison, son paradoxe lui échappe, et, dans son entraînement invincible, la vérité l'emporte.

social se forme entre l'Eglise romaine et l'Italie. La première prescrit à la seconde la suprématie universelle de l'esprit, en compensation de sa ruine. L'Italie accepte, la ruine se consomme, le but n'est pas atteint. Il y a dans la seconde un grand peuple de moins; et la papauté, infidèle à sa promesse, s'assied, sans repentir, sur ce grand mort qui s'étend des Alpes en Calabre.

Tout ceci dérive du mépris de l'Eglise romaine pour les nationalités. Eh bien! c'est mépriser l'œuvre de Dieu. Chaque nationalité est un organe dans le grand corps de l'humanité; quand l'une d'elles est détruite, il y a perturbation dans la vie des autres peuples.

L'Eglise romaine et l'Eglise universelle.

« Sous ce ferment de discussions religieuses qui ressaisissent le monde s'agit un nouvel avenir, un nouvel ordre de choses, et il appartient à tous les hommes de travailler à en préparer l'avènement. »

Après de grands événements, il faut de grands objets pour occuper l'âme humaine; il faut réveiller la vie morale, et partout on travaille à l'amortir. L'ultramontanisme a vu l'âme humaine abandonnée, désoccupée, livrée; il s'apprête à la ressaisir. Le bien-être matériel ne suffit pas, et le prolétaire couvert d'or sentirait encore qu'il lui manque quelque chose.

La philosophie s'est tue sur les questions religieuses, elle est engagée à entrer dans une nouvelle époque; il faut opposer à nos adversaires une idée plus haute, une chrétienté plus universelle, une société plus équitable, une immortalité plus entière. Rome repousse toutes les nationalités; il faut travailler à leur développement, sans briser l'union fraternelle des peuples; il faut réveiller celles qui paraissent éteintes. Regardez la Grèce: tant qu'un peuple parle sa langue, il veut être arraché à la mort.

Eh bien! l'Eglise romaine ne peut pas même composer un corps des peuples catholiques épars et divisés; elle ne peut rien réunir. Rien, dans l'Eglise, ne se fait aujourd'hui par le peuple; on n'interroge plus en lui la voix de Dieu.

« L'esprit des institutions nouvelles, en tout remplaçant sur cette grande base de la conscience publique, de la souveraineté du peuple, est, dans son principe, plus près de l'idéal chrétien que ne l'est l'organisation et l'institution de l'Eglise. »

« Quelque chose est plus dangereux que le jésuitisme ou l'ultramontanisme; c'est cet esprit qui en est le précurseur, et dont le monde commençait à se laisser saisir. Faire de la religion, non pas un fanatisme, mais une mode éternelle, flatter tout ensemble l'Eglise et la philosophie, la liberté et la servitude, échanger tous les masques, mettre la convenance suprême à s'envelopper de paroles ambiguës, amuser l'opinion par de feintes querelles, se repaître comme d'une réalité d'un vain changement de personnes, parler et penser bas: c'était là le danger. Au milieu de cette inertie, la raison, le bon sens, sont soudainement provoqués; tout se remet à sa place. On nie le mouvement à l'esprit humain; il est obligé de faire un pas pour le prouver. »

LORTET.

ports ont été déposés, nous ne les mentionnons pas; on les trouvera indiqués, dans l'ordre où ils viendront, dans la rapide esquisse que nous donnerons des travaux du conseil.

La seconde séance a eu lieu hier mercredi. M. Sain-de-Manneville fait un rapport sur l'élargissement du quai de la Feuillée et la modification projetée du port de l'Epine. Sur le premier objet, il constate l'impossibilité de reculer les maisons sur une ligne aussi longue, le danger de procéder par encorbellement, comme à l'égard du pont de la Guillotière, et se prononce pour l'adoption du projet Meynard, d'après lequel l'espace nécessaire au nouveau quai serait pris sur la Saône. Le conseil a approuvé le rapport, et a en outre émis l'opinion que la voie charretière, fixée à 9 mètres, devait être portée à 10, en rétrécissant les deux trottoirs de 2 mètres 50 centimètres à 2 mètres. Quant au port de l'Epine, il a repoussé toute idée d'une modification dont la nécessité n'est pas démontrée et qui coûterait 140,000 fr.

M. Dardel a présenté un rapport sur les travaux à faire sur la chaussée de Perrache et qui coûteront 200,000 fr.; en approuvant les plans de l'ingénieur, la commission émet le vœu que les établissements insalubres disparaissent du quartier Perrache, que la chaussée restaurée soit semblable au quai de la Charité, et qu'il soit établi de la Mulatière au faubourg Saint-Clair une ligne non interrompue d'arbres. Le conseil approuve.

Le même fait trois autres rapports: le 1^{er}, sur les travaux du quai Villeroi. La commission donne son approbation au plan des ingénieurs, demande l'établissement de fosses d'aisances et l'élargissement du canal de la Mort-qui-trompe. Relativement aux maisons assises sur la partie orientale du pont du Change, il y a contestation sur la propriété du sol, et il faut attendre. — Le 2^e, sur un projet de pont sur le Rhône, en face de l'Hôpital militaire. La commission l'approuvera à la condition qu'il soit placé en face de la rue Sala, et qu'il ne soit pas nécessaire d'exhausser le sol. Le 3^e, sur un pont à construire sur le Rhône, en face du cours Suchet. La commission émet le vœu que ce pont soit reporté en face du cours Bayard, parce qu'il serait trop rapproché de celui qui va s'élever en face du cours Napoléon. Le conseil approuve successivement ces trois rapports.

M. Joannard fait un rapport sur la demande en dégrèvement de la contribution personnelle et mobilière adressée par les communes de Condrieu, les Chères, Saint-Andéol, Sainte-Foy-l'Argentière. La commission propose un dégrèvement de 3,680 fr. qui seraient reportés sur la Guillotière, la Croix-Rousse et Saint-Rambert. Un membre propose de repousser la demande de Sainte-Foy-l'Argentière, et de borner dès-lors le dégrèvement à 2,200 fr. qui seraient reportés sur dix communes. — Approuvé.

M. Cholat fait un rapport sur une demande adressée par la section de Sainte-Consorce qui veut être séparée de la commune de Marcy. La commission émet un avis défavorable. — Adopté.

Le même fait un rapport sur une demande de la commune de Vaise, relativement à son marché aux bestiaux. La commune voudrait que le marché qui se tient les lundis et vendredis pût encore se tenir les mardis et jeudis, ou que, dans le cas où l'on ne croirait pas utile de lui accorder quatre jours, ces deux derniers fussent préférés. La commission repousse également la demande d'addition de deux jours et celle d'un changement de jour. Ces conclusions, combattues par un membre, sont adoptées par le conseil.

La séance est levée et renvoyée au lendemain.

Paris, le 23 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une soixantaine de députés se sont réunis hier pour entendre le rapport de quelques pétitions insignifiantes. La plupart des pétitions importantes qui avaient été adressées à la chambre dans le cours de la session, et qui pouvaient donner lieu à des débats désagréables pour le ministère, ont été laissées de côté. Nous citerons, entre autres, les pétitions relatives aux annonces judiciaires. Rien n'a pu décider M. Bonnefons, qui était chargé du rapport de ces pétitions, à soumettre son rapport à la chambre, et pendant une année encore, M. Martin (du Nord) aura la satisfaction de voir fonctionner sans aucune entrave une loi qui a fait tant de bien à la presse ministérielle et tant de mal à la presse indépendante des départements.

Si la chambre tient à maintenir le droit de pétition, il faudra que, dès le début de la session prochaine, elle prenne quelque mesure propre à le faire respecter; sinon, elle fera bien de le supprimer et de réviser les dispositions de la charte à cet égard.

— La chambre des pairs, dans sa séance d'hier, a voté la loi relative au chemin de fer du Centre, et elle a repoussé un amendement de la commission qu'avait soutenu avec énergie le rapporteur, M. Persil. La chambre des pairs a compris que le départ de la plus grande partie des députés ne lui laissait plus d'autre rôle que celui de voter les lois sans les amender.

— Les journaux continuent à insister pour que les admirateurs du courage, de l'éloquence, de la fermeté de M. Guizot, qui viennent de faire frapper une médaille en son honneur, se fassent connaître et revendiquent tout haut la responsabilité de leur hommage. De cette façon, les amis de M. Guizot appelleraient sur eux, et non sur l'homme qu'ils veulent célébrer, les foudres des journaux de l'opposition. La récompense serait alors sans amertume pour le grand ministre.

— Le ministère avait eu l'année dernière des échecs assez rudes; les projets de loi sur les monnaies, sur le chemin de fer de la Teste, sur nos établissements de l'Inde avaient été pour lui l'occasion de manifestations fort compromettantes. Cette année, il s'est prudemment abstenu de présenter aucun projet de loi qui pût mettre en péril son existence. Cependant chaque ministre a subi pour son compte des échecs assez graves.

M. le maréchal Soult a été battu à propos de sa loi sur le recrutement.

M. le ministre de l'intérieur a vu son projet de loi sur les prisons changé dans plusieurs de ses parties essentielles.

M. le ministre des travaux publics a subi tous les caprices de la chambre pour les chemins de fer.

M. le ministre de la marine a eu à répondre à plus d'une question embarrassante, et tout le monde sait comment M. Villemain s'est tiré de la discussion sur l'instruction secondaire devant la chambre des pairs.

Somme toute, cependant, le ministère a vécu avec ses votes de confiance, et le budget a été voté en huit jours. Qu'importe le reste?

Bulletin de la Bourse de Paris du 23 juillet 1844.

Les cours de nos effets publics ont subi, dès l'ouverture de la bourse, une dépréciation très-remarquable, à laquelle on n'a pas assigné de cause bien positive. Le 3 p. 0/0 fin du mois, ouvert au parquet à 81 95, a fermé à 81 65, et le 5 p. 0/0, ouvert à 121 95, a eu 121 30 pour dernier cours coté. On est resté faible dans la coulisse.

Aucune nouvelle.

Cinq pour cent	121 70
Quatre et demi pour cent	113 »
Quatre pour cent	» »
Trois pour cent	81 70
Actions de la Banque	3125 »
Obligations de Paris	1457 50
Rentes de Naples	99 75
Etats romains	104 0 0
Actions d'Espagne	30 1/2
Cinq pour cent belge	104 0/0

Trois pour cent belge	» »
Banque belge	» »
Caisse Lafitte	670 »
—	» »
—	5070 »
CHEMIN DE FER	
Paris à Rouen	» »
Paris à Orléans	990 »
Rouen au Havre	985 »
Strasbourg à Bâle	731 25
—	240 »

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 22 juillet.

La discussion générale est fermée; la chambre passe à la discussion des articles.

« Art. 1^{er}. Le chemin de fer de Paris sur le centre de la France, classé par l'art. 1^{er} de la loi du 11 juin 1842, sera prolongé, d'une part, de Vierzon sur Châteauroux et Limoges, et, d'autre part, de Bourges sur Clermont. »

La commission propose de dire : « Le chemin de fer de Paris sur le centre de la France, classé par la loi de 1842, sera prolongé de Bourges sur Clermont. »

MM. de Murat et Bourdeau sont entendus contre cet amendement. Il est mis aux voix et rejeté. Tous les autres articles sont adoptés sans modifications.

Le scrutin sur l'ensemble du projet donne pour résultat :
Nombre des votants 94
Boules blanches 69
Boules noires 25

La chambre a adopté.
La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le marquis de Gabriac donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Strasbourg.

La chambre décide qu'elle se réunira vendredi prochain pour discuter ce projet de loi.

MM. les pairs se retirent ensuite dans les bureaux, afin d'examiner le projet de loi relatif à la fixation du budget des recettes pour l'exercice de 1845, et afin de nommer, s'il y a lieu, la commission à laquelle sera renvoyé ce projet de loi.

A la reprise de la séance, M. le président proclame les nominations des bureaux; la commission du budget des recettes est composée de MM. de Lariboissière, le président Boulet, de Flaviigny, de la Villegonhler, Rossi, Gautier et le comte de Tascher.

MM. Villiers du Terrage et le président Boulet déposent deux projets de loi relatifs, le premier à un échange entre l'Etat et le domaine de la couronne, le second à des réparations à exécuter au palais-de-justice de Montpellier.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour la transformation des armes à silex en armes à percussion.

M. LE GÉNÉRAL GOURGAUD présente quelques observations en faveur du projet.

MM. de Lariboissière et de Laplace repoussent l'un et l'autre la demande de crédit, et insistent pour que la transformation soit à la charge du ministère de la guerre.

Il est quatre heures, la séance continue.

RAPPORT DE M. THIERS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

(Suite et fin.)

CINQUIÈME QUESTION.

De l'existence et du régime des petits-séminaires.

Nous avons déjà exposé qu'en dehors des collèges royaux et communaux, qu'on peut considérer comme des établissements publics, il y avait plus de mille établissements particuliers, les uns tenus par des laïques, les autres par des ecclésiastiques. Les petits-séminaires dont nous allons parler sont en dehors de toutes ces catégories. Ce sont des écoles particulières, relevant des évêques et soumises à leur autorité exclusive.

Napoléon, tout en accordant au clergé, par le concordat, la faculté de créer des séminaires, n'avait jamais voulu qu'on pût établir des maisons particulières d'instruction secondaire, dans lesquelles on soumettrait la jeunesse destinée au sacerdoce à un régime particulier. Il voulait que l'instruction secondaire, celle qui donne l'ensemble des connaissances humaines, fût la même pour tous, et que les prêtres sortissent de la même jeunesse qui devait fournir des savants, des magistrats, des officiers. Il croyait par là rendre le clergé tout-à-fait national. Il consentit bien à la création d'établissements particulièrement fréquentés par les jeunes clercs, mais à condition que les chefs, les professeurs viendraient de l'Université et relèveraient d'elle seule.

Le gouvernement de la Restauration, dès qu'il fut constitué, se hâta de changer tout cela. Par une ordonnance datée du 5 octobre 1814, il décida qu'il y aurait dans chaque diocèse des maisons d'instruction secondaire destinées exclusivement à former des ministres du culte, placées sous la direction exclusive des évêques et affranchies de toute surveillance de la part de l'Université. Depuis ce jour, les petits-séminaires sont sortis du droit commun pour entrer dans un état à la fois privilégié mais restreint. Le clergé s'y comporte à peu près comme il veut; mais il ne peut, s'il est fidèle à la loi, y former que des prêtres. Ce n'est pas nous qui avons établi ces restrictions, c'est la Restauration avec ses lois. Mais bientôt le clergé a voulu, en conservant le privilège, repousser la contrainte, et faire autre chose que des ministres du culte, c'est-à-dire élever toutes les classes de la société. L'abus était devenu si sensible en 1828, que le cri public, écouté alors par un ministère sage et conciliant, capable de sauver la branche aînée des Bourbons, si elle avait pu être sauvée, que le cri public écouté fit adopter les ordonnances dites de 1828. Ces ordonnances, en maintenant la spécialité des petits-séminaires, ont imposé trois conditions à leur existence: d'abord, qu'ils ne pourraient contenir que 20,000 jeunes gens; secondement, que ces jeunes gens seraient tenus, à quatorze ans, de prendre l'habit ecclésiastique; troisièmement enfin, que les jeunes gens sortis de ces écoles ne pourraient se présenter aux épreuves du baccalauréat, c'est-à-dire que cet enseignement ne pourrait conduire aux carrières civiles.

Ces ordonnances ne se bornaient pas là. Comme l'argument le plus spécieux qu'on pût faire valoir pour obtenir la faculté d'élever dans les petits-séminaires des jeunes gens de toutes les classes, c'est qu'il fallait le profit procuré par les uns pour faire vivre les autres; le roi Charles X créa, par les mêmes ordonnances, huit mille bourses, représentant un secours de 1,200,000 f. Il entendait suppléer ainsi à la ressource dont on privait les petits-séminaires.

Qu'est-il advenu depuis? Deux choses: d'une part, les bourses ont été supprimées en 1830, et, de l'autre, les petits séminaires ont de nouveau reçu des jeunes gens destinés à toute autre carrière que celle de l'Eglise. On en a la preuve dans les écoles préparatoires de Paris. Ces écoles, qui préparent les jeunes gens aux écoles militaires, navales, scientifiques et autres, contiennent un grand nombre d'élèves qui ont fait leurs premières classes dans les petits-séminaires. Il ne paraît pas que le nombre de vingt mille soit dépassé; mais l'habit ecclésiastique n'est porté presque nulle part, ce qui rend facile l'introduction dans ces écoles d'enfants qui ne sont pas destinés à la prêtrise.

Enfin le gouvernement, d'accord en cela avec la chambre des pairs, loin

de vous proposer de faire rentrer les petits-séminaires dans les ordonnances de 1828, vous proposez de les en affranchir en un point important : en concédant à ces établissements de présenter au baccalauréat un certain nombre de jeunes gens sortis de leur sein.

Nous le disons tout de suite, Messieurs ; il ne nous a pas semblé admissible qu'on pût aujourd'hui trouver tyrannique pour l'Eglise une législation faite par Charles X, faite librement par ce prince, qui a sacrifié son trône aux scrupules de sa religion, mal éclairée sans doute, mais sincère. La compensation forcée du privilège, c'est la spécialité. Puisqu'on veut n'être inspecté par aucune autorité publique, sous prétexte qu'on fait en silence, loin du monde, des hommes qui ne sont pas destinés au monde, eh bien ! qu'on ne fasse que ce qu'on affirme faire, c'est-à-dire des ministres destinés au culte.

Des esprits graves, et amis de l'uniformité légale, ont imaginé d'offrir le droit commun aux petits-séminaires, et de dire au corps épiscopal, seul chargé de le gouverner : Subissez la loi commune, ayez des maîtres gradués comme ceux des maisons de l'Etat et des maisons des particuliers, rendez les inspecteurs de l'Université, et alors vous ne serez limités ni quant au nombre, ni quant à l'espèce de vos écoliers.

Ce langage, fondé sur la justice, n'est plus possible aujourd'hui. Il y a trente ans, quand ce régime exceptionnel fut imaginé, il eût mieux valu ne pas le créer ; mais aujourd'hui nous croyons le maintien de cet état exceptionnel inévitable.

En conséquence, nous vous proposons de maintenir dans les petits-séminaires le régime exceptionnel, demandé par le clergé à la Restauration en 1814, et de ne lui imposer d'autres règles que celles que Charles X leur imposa lui-même, c'est-à-dire les ordonnances de 1828. Or, Messieurs, leur imposa après 1850 la législation de Charles X, ce serait en vérité, ne pas vouloir après 1850 la législation de Charles X, ce serait en vérité, de la part du clergé, afficher de singulières prétentions de notre part, de singuliers repentirs !

A tout cela on oppose une objection. Il peut, dit-on, il peut y avoir dans le nombre des élèves des petits-séminaires des vocations douteuses, qui ne se prononcent qu'à la fin des études, et alors si un élève des petits-séminaires, à la fin de ses études, ne se sent pas la force de supporter la condition du sacerdoce, pourquoi l'y contraindre, ou le priver des carrières civiles ?

A cela, nous répondons d'abord que le nombre des vocations qui se démentent est très-peu élevé quand on ne viole pas la loi ; que si, aujourd'hui, il y a dans les petits-séminaires une quantité de jeunes gens qui ne veulent pas se faire prêtres, c'est qu'on les y a volontairement introduits, sachant qu'en réalité ils se destinent à faire des officiers d'infanterie et de marine, ou des ingénieurs civils et militaires ; que, lorsqu'on n'agira plus, le nombre des vocations démenties sera peu considérable, et que, ainsi, pour ceux-là, ce sera une faible contrainte de passer deux ans dans nos établissements de plein exercice pour y conquérir le droit de subir leurs examens.

Cette objection des vocations changées est donc peu sérieuse. Il y en a une que nous admettons dans sa force, c'est celle qui motiva de la part du roi Charles X la création des bourses. Les ressources manqueraient, dit-on, aux petits-séminaires sans les enfants riches qui paient pour ceux qui ne paient pas. Nous admettons cette raison, et nous prenons les ordonnances de 1828 dans toute leur teneur, et, quant à nous, nous sommes prêts à accorder ces bourses dont on prétend que le roi Charles X fit la condition de sa signature donnée à ces fameuses ordonnances.

Mais, en vous proposant de convertir en lois de l'Etat les ordonnances de 1828 pour leur donner une force qui leur manque, nous devons ajouter une dernière réflexion quant au rétablissement des bourses. A la résistance qu'un homme sincère, notre ami et notre collègue dans la commission, a opposée, au nom du clergé, au rétablissement des bourses, nous devons juger que cet acte de la bonne volonté nationale envers l'Eglise pourrait être mal interprété par des esprits prévenus.

Ceux qui ont tant compromis, à notre avis, les intérêts du clergé, diront peut-être qu'au lieu de lui donner les droits qu'il réclame, on lui donne quelques avantages matériels ; ils crieront à l'offense.

Non, ce ne sont pas des avantages purement matériels qu'on lui offre ; ce sont les moyens de faire des prêtres, et les moyens mêmes imaginés par Charles X. S'il ne les voulait pas recevoir des mains de la royauté actuelle, soit ; nous attendrions, et, plus tard, quand des passions malheureuses seraient calmées, nous conseillerions aux pouvoirs publics de rendre à la religion le service que nous offrons ici sincèrement et sérieusement. Si cette idée, au contraire, était reçue comme elle a le droit de l'être par ceux auxquels elle est destinée à être utile, et si vous l'approuviez, Messieurs, nous serions d'avis que les budgets futurs continssent tout ou partie des bourses créées par les ordonnances de 1828 en faveur des petits-séminaires.

Nous avons épuisé cette cinquième et dernière question. Permettez-nous de résumer en peu de mots ce long travail, et de terminer par quelques réflexions.

Nous réalisons pleinement et entièrement la promesse de l'article 69.

Nous supprimons l'autorisation préalable, directe ou indirecte.

Quiconque aura des grades déterminés et fait un stage de trois ans dans un établissement, c'est-à-dire quiconque aura prouvé sa science et sa vocation, sera instituteur de plein droit, et pourra ouvrir un établissement d'instruction publique. Aucun examen spécial, à l'entrée de la carrière, ne gênera l'exercice de plein droit, sauf pour les individus qui le voudront ainsi. Ces établissements nouveaux, compris dans la grande institution de l'Université, destinés à l'agrandir, à l'éveiller, si elle pouvait s'endormir dans la routine, seront surveillés, contenus et ramenés sans cesse à l'unité nationale.

L'Université sera agrandie et non affaiblie, rendue plus capable de soutenir la concurrence.

L'étendue et les objets de l'enseignement secondaire seront maintenus, sauf les changements résultant lentement de l'expérience et du temps, non des caprices de la politique.

Les langues anciennes avec l'histoire, les sciences, la religion et la philosophie, resteront la base de l'enseignement littéraire et moral.

On ne restreindra ni ne réglementera les études philosophiques, sauf la surveillance de l'Université, dans l'intérêt des doctrines morales admises par tous les peuples.

Enfin les petits-séminaires continueront d'être dans l'exception, telle qu'elle a été définie, limitée par les ordonnances de 1828.

Voilà, Messieurs, le fond de nos propositions ; nous ne vous avons parlé que des dispositions principales du projet de loi. Le projet vous dira lui-même les dispositions de détail, et la discussion, si elle nous est un jour accordée, vous justifiera plus complètement les grandes et les petites dispositions arrêtées par votre commission.

Maintenant permettez-nous quelques mots encore en finissant.

Nous avons touché à des intérêts moraux et religieux d'une immense gravité, nous le savons, et nous l'avons fait avec la réserve, mais avec la franchise que de tels sujets commandent. Pénétrés de l'esprit qui, selon nous, doit animer le gouvernement actuel, s'il comprend bien ses devoirs et sa force, nous pensons qu'il doit avoir à cœur de faire fleurir la religion, de protéger ses ministres, de ne point les blesser gratuitement et sans nécessité, mais de les ramener sans cesse à l'observation des lois.

Assurément il n'y a pas aujourd'hui grand mérite d'esprit, pas grande profondeur de vue, à reconnaître que la religion est un des grands besoins de la société humaine. Les plus vulgaires intelligences le savent et le proclament comme les plus hautes. Mais il faut mettre sa force d'esprit, sa force de caractère à discerner, à maintenir la vraie limite des choses, à ne pas céder aux entraînements du jour, à ne pas se jeter tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, à n'être pas tour à tour incrédules et méprisants pour la religion comme à la fin du dix-huitième siècle, ou religieux jusqu'à proscrire les études philosophiques, comme on paraîtrait vouloir l'être aujourd'hui.

Messieurs, il faut savoir se fixer, s'arrêter dans des idées saines, justes, et y persévérer. Le grand Bossuet sut être tout à la fois fidèle à l'unité catholique et indépendant. Tandis que d'une main il défendait l'Eglise romaine contre les réformes, de l'autre il lui opposait les libertés gallicanes. Suivons l'exemple de cet esprit aussi admirable par sa grandeur que par sa justesse ; offrons à l'Eglise ce qui lui est dû, et ce que depuis quinze ans on ne lui a jamais refusé. Mais si elle pouvait être injuste, si elle voulait méconnaître les limites des pouvoirs, sachons lui opposer les lois, les principes de notre révolution, qui ne sont, sous ce rapport, que ceux de l'ancienne monarchie.

Messieurs, nous serait-il permis, en votre nom, au nom du gouverne-

ment, de nous adresser à elle, de lui présenter quelques réflexions, dans son intérêt, dans le nôtre, dans celui de l'Etat tout entier ?

Le clergé, ou pour mieux dire les avocats imprudents qui ont pris sa cause en main, élèvent des plaintes amères, et, à juger de la situation présente par la véhémence de leur langage, on pourrait croire que nous assistons à une persécution contre l'Eglise. Et, cependant, regardez autour de vous ; comparez le temps présent non pas à ces siècles reculés où l'Eglise luttait contre les Césars (gardons-nous de comparaisons si éloignées de notre sujet) ; mais comparez le temps présent aux cinquante années écoulées. La révolution française, dans une intention qui était loin d'être impie, imagina la constitution civile du clergé, qui, sans toucher au dogme, touchait surtout à l'administration et à l'organisation diocésaine. Elle exigea un serment à cette constitution, et bientôt, dans l'entraînement de ses passions, elle persécuta les prêtres qui refusaient ce serment. Elle ne les traita, du reste, pas plus partialement que ses propres auteurs, car Bailly, Malesherbes ne furent pas plus heureux que les ministres du culte. L'empereur Napoléon employa à rétablir la religion autant de génie que de courage ; mais bientôt, peu satisfait de la reconnaissance qui payait ses actes mémorables, il parla en maître. se trompa, lui aussi, sur la différence des pouvoirs spirituel et temporel, et voulut dompter la force morale par la force physique. Il arracha Pie VII au Vatican et le transporta à Fontainebleau. Sous la Restauration, il n'y a pas eu de différend avec l'Eglise, il y a eu une couronne perdue en partie pour elle. Mais en 1830 que s'est-il passé ? Quel acte l'Eglise peut-elle reprocher au gouvernement actuel ? lequel ? qu'on le cite ! A-t-on demandé un serment à telle ou telle loi ? A-t-on un certain jour parlé en maître au Vatican ? Pas que nous sachions. Si nous consultons nos souvenirs les plus récents, voici ce qui a eu lieu.

Dès les premiers jours de la révolution de juillet, l'opinion très-répandue, que les dépenses de l'Etat étaient excessives, a suscité de vives plaintes contre l'organisation de tous les services, et notamment contre celui des cultes. Parmi tous les hommes politiques qui ont pris part aux affaires, il n'y en a pas un qui ne se soit élevé ici pour défendre la situation du clergé en France. On demandait, par exemple, le retour à un concordat antérieur, et la suppression des nouveaux sièges créés par la Restauration ; le gouvernement a soutenu long-temps la lutte la plus vive, et je m'honore d'avoir partagé ses efforts, pour prévenir à ce sujet toute collision avec la cour de Rome. Bientôt la paix nous prodiguant son abondance, nous avons mis une sorte d'orgueil à élever à la religion les plus magnifiques édifices. Dieu me préserve de rappeler ces bienfaits tout matériels, s'ils n'indiquaient l'esprit du gouvernement ; mais citons des actes d'un autre genre. Les Français, toujours destinés à porter leur génie quelque part, même au milieu de l'incertitude de la paix, ont chassé la barbarie d'un vaste territoire, et aussitôt ils ont rétabli l'antique Eglise d'Afrique. Et c'était apparemment un grand sujet de satisfaction ; car un cardinal illustre, le cardinal Pacca, s'en applaudissait récemment dans une occasion solennelle, et trouvait dans le rétablissement de l'Eglise d'Afrique une consolation aux douleurs de l'Eglise universelle, soit en Espagne, soit en Pologne. S'il s'agit de l'administration intérieure, qu'on nous cite un jour, un seul jour où le gouvernement actuel, s'obstinant dans un de ses choix, ait voulu imposer au Vatican l'institution d'un évêque. A en juger même, il faut le dire, par ce qui se passe, ce ne sont pas des ennemis de l'Eglise qu'il a choisis pour se choisir des amis à lui-même.

Où donc, nous le demandons, où trouver un acte qui justifie les plaintes qui s'élèvent de toutes parts ? Serait-il vrai que les gouvernements sortis de la révolution, même les plus modérés, même le plus respectueux, les plus disposés à faire des sacrifices à l'union avec l'Eglise, ne seraient pas assurés d'y réussir ?

Voyez le spectacle auquel nous assistons depuis une ou deux années. Une grande question a été soulevée, celle de la liberté d'enseignement. On peut avoir sur cette question des avis divers ; on peut être tenté de la résoudre de bien des manières, tout en restant fidèle à l'esprit de la charte. On peut, en donnant la liberté aux établissements particuliers, les rattacher par des liens plus ou moins étroits à l'Université. Mais, après tout, il n'y a là rien qui ressemble pour personne à l'oppression. Cependant ceux qui se sont constitués les avocats du clergé ont crié à la tyrannie ; ils ont déversé sur une grande institution, du sein de laquelle est sortie presque toute la France actuelle, l'injure et la diffamation. Des hommes respectables, voués modestement à la plus ingrate des professions, celle de l'enseignement, ont été accusés d'impiété, d'immoralité. On a menacé de retirer à la jeunesse des collèges publics les ministres du culte.

Si, par exemple, on injurait aujourd'hui le clergé de la sorte, si on injurait ou l'armée ou la magistrature, faudrait-il le souffrir ? Assurément non. Le gouvernement a donc voulu mettre quelques bornes à ces attaques injustes ; il a appelé un membre de l'épiscopat devant le conseil d'Etat. Le conseil d'Etat, dans la limite de ses pouvoirs, a prononcé qu'il y avait abus. Ce tribunal si élevé a-t-il été respecté ? Il n'y paraît pas, car l'acte qu'il avait condamné a été renouvelé, comme si aucun tribunal légitime n'avait prononcé. Où sont donc les lois, Messieurs ? Supposez qu'un parti quelconque se conduisit de la sorte, que dirait-on ?

Ce ne sont pas là les seuls actes où se soit montré l'oubli des lois. Malgré le concordat, il y a eu concert d'action et de réclamation entre les plus hauts fonctionnaires de l'Etat. Le concordat a été qualifié de loi en désuétude, et aujourd'hui on provoque le clergé de tous les rangs à se réunir autour des évêques pour proclamer certaines doctrines, manifester certaines adhésions.

On comprendrait que s'il y avait quelque grand intérêt de la religion compromis, quelque grand intérêt de la société en péril, on se livrât à une telle agitation ; mais nous ne voyons aucun intérêt de ce genre en péril. L'Université, dit-on, corrompt la jeunesse ; mais il y a quarante ans qu'elle existe, et il n'y a qu'un an qu'on la dénonce avec cette véhémence. Le danger serait-il aggravé au point de commander ce redoublement de zèle ? L'Université serait-elle tout-à-coup devenue perverse au point de commander une résolution immédiate ? Bien au contraire, les faits prouvent qu'il y a une amélioration notable, que les devoirs religieux sont beaucoup plus observés que sous l'Empire et la Restauration. Pourquoi donc tant de zèle et un zèle si ombrageux ?

Et sur cette question elle-même, montre-t-on quelque disposition à résoudre les difficultés par des transactions qui concilient les opinions contraires ? La chambre des pairs, dans des vues de conciliation, que nous sommes bien loin de désapprouver, mais dont nous voyons qu'il ne faut espérer aucun effet utile, la chambre des pairs a adopté quelques moyens termes : a-t-elle du moins recueilli le prix de sa bonne volonté ? Il n'y a point paru, et ses solutions ont été considérées comme aussi tyranniques que toutes les autres.

Que conclure de là ? C'est que des conseillers malhabiles ou emportés cherchent à entraîner la masse paisible et sage du clergé français pour le conduire à des actes qui ne sont ni dans son intérêt propre ni dans l'intérêt de la religion. Il n'y a du reste, pour s'en convaincre, qu'à considérer les résultats.

Depuis un certain nombre d'années, la religion et ses ministres voyaient revenir à eux les populations fatiguées d'un siècle entier de controverse, et cherchant avidement les certitudes que la science humaine ne donne pas toujours assez complètement au cœur de l'homme ; et tout-à-coup ce mouvement s'est arrêté : la défiance a succédé à l'empressement. On commence, comme sous la restauration, à discuter avec l'Eglise ; on discute dans les écoles, dans les mille feuilles qui s'impriment tous les jours, et la discussion, on le sait, ne consolide pas toujours la foi, et aujourd'hui les hommes religieux et modérés à la fois reconnaissent que la religion n'a pas tiré un seul profit depuis une année de ce déplorable tumulte.

Quant à nous, Messieurs, quelle doit être notre conduite ? Elle est simple, elle est tracée par le bon sens. Avons-nous une seule intention que nous ne puissions avouer ? Non. Voulons-nous en quelque chose, à quelque degré que ce soit, ébranler l'empire de la religion parmi les hommes ? Non ; nous reconnaissons tous, et sans qu'il y ait mérite à nous, puisque c'est l'opinion du siècle, que le triomphe de la religion est la chose la plus souhaitable. Mais, en même temps, voulons-nous détruire la grande institution de l'Université, pour que cette institution élevée ou affaiblie, la jeunesse soit élevée par le clergé ? Non ; l'esprit de notre révolution veut que la jeunesse soit élevée par nos pères, par des laïques animés de nos sentiments, animés de l'amour de nos lois. Ces laïques sont-ils des agents d'impiété ? Non encore ; car, nous le répéterons sans cesse, ils ont fait les hommes du siècle présent plus pieux que ceux du siècle dernier. Si le clergé, comme tous les citoyens, sous les mêmes lois, veut concourir à l'éducation, rien de plus juste ; mais comme individus, à égalité de conditions et pas autrement. Le veut-il ainsi ? Alors plus de difficultés entre nous. Veut-il autre chose ? Il

nous est impossible d'y consentir.

Qu'advientra-t-il, Messieurs, de cette lutte ? Rien, que le triomphe de la raison, si, vous renfermant dans les limites du bon droit et dans votre force, vous savez attendre et persévérer. L'Eglise est une grande, une haute, une auguste puissance ; mais elle n'est pas dispensée d'avoir le bon droit pour elle. Elle a triomphé de la persécution à des époques antérieures ; cela est vrai, et cela devait être pour l'honneur de l'humanité. Elle ne triomphera pas de la raison calme, respectueuse, mais inflexible.

Une décision très-grave dans les circonstances actuelles a été prise, à l'unanimité, par le conseil municipal de Tulle dans sa séance du 16 juillet. Voici à quelle occasion :

Une jeune personne, appartenant à une famille honorable, a tout récemment déserté le toit paternel. Elle a profité de l'absence de son père pour se retirer aux Carmélites, et ce n'est qu'en rentrant dans son domicile que celui-ci a connu le malheur qui l'avait frappé.

Toutes les démarches, tous les efforts pour ramener la fugitive au foyer domestique ont échoué devant une volonté persévérante, obstinée, inébranlable. Nous ajouterons que la jeune personne, cédant sans doute à des influences étrangères, aurait écrit à son père une lettre dans laquelle, en lui annonçant sa détermination, elle s'empresait de réclamer 15,000 f., montant de ses droits dans la succession de sa mère, pour les porter en dot au couvent où elle était entrée.

C'est le père lui-même, adjoint au maire de Tulle, qui a exposé au conseil municipal les suggestions auxquelles sa fille avait cédé, et qui l'a prié de vouloir bien user des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour provoquer la dissolution d'une communauté non autorisée.

Le conseil, après examen, a pris une délibération dans laquelle nous remarquons les considérants suivants :

« Considérant qu'il s'est établi, depuis quelques années, dans la ville et commune de Tulle, une communauté religieuse de femmes dite des Carmélites ;

» Que cette association, postérieure à la loi du 24 mai 1825, n'a pas été légalement autorisée, et que même la demande en autorisation n'a pas été portée devant l'autorité municipale ;

» Considérant que cette association, dont les statuts ne sont pas connus, n'a pour objet ni l'enseignement public, ni le service des hôpitaux, ni le soulagement des malades, ni aucune autre œuvre de charité et de bienfaisance ; qu'ainsi, elle ne se recommande par aucune de ces grandes considérations d'utilité publique, qui, seules, peuvent disposer quelquefois le gouvernement à favoriser les communautés de femmes qui allient la sublimité du dévouement et de l'abnégation à la ferveur de la piété religieuse ;

» Attendu que de puissantes considérations d'ordre public, que l'intérêt des familles, que le respect dû aux lois commandent impérieusement au gouvernement la suppression des congrégations dangereuses ;

» Attendu qu'il paraît certain que la congrégation dite des Carmélites se fait remarquer par une ardeur de prosélytisme qui présente de graves dangers pour les familles dont elle a pour résultat de relâcher les liens ;

» Qu'on pourrait craindre qu'en appelant dans son sein de jeunes personnes incapables de résister à de longues et habiles séductions, elle ne parvint à s'emparer par des voies indirectes de la totalité ou d'une partie de leur fortune, ou que du moins elle ne présentât point de garanties suffisantes pour en assurer la disposition à ces jeunes personnes sans expérience et sans prévision de l'avenir ;

» Attendu que les circonstances présentes, l'esprit d'envahissement de certaines corporations religieuses et les tendances du clergé lui imposent le devoir d'une manifestation renfermée dans les limites légales, mais ferme et persévérante ;

» Le conseil émet le vœu que la communauté de femmes dite des Carmélites, n'étant point légalement constituée, soit dissoute et supprimée par l'autorité compétente ;

» Que l'administration municipale use des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. »

Expédition de cette délibération a été faite immédiatement à M. le préfet de la Corrèze, avec prière de la transmettre à M. le président du conseil des ministres, à M. le ministre de l'intérieur et à M. le procureur-général près la cour royale de Limoges.

Afrique française.

Le maréchal Bugeaud à M. le ministre de la guerre.

Bivouac sur l'Oued-Isly, près de son embouchure dans l'Oued-Moulah, le 3 juillet 1844.

Monsieur le maréchal,

Je ne puis mieux vous faire connaître le combat du 3 juillet et notre situation vis-à-vis du Maroc qu'en vous donnant copie de la lettre que j'écris à S. A. R. Mgr. le prince de Joinville. Elle vous dira tout ce que j'aurais pu vous dire par un rapport direct.

Agréez, etc.

Signé : BUGEAUD.

Le maréchal Bugeaud à S. A. R. Mgr. le prince de Joinville.

Bivouac sur l'Oued-Isly, près de son embouchure dans l'Oued-Moulah, le 3 juillet 1844.

Monseigneur,

Dans ma lettre du 1^{er} juillet, je vous disais que je m'avançais sur la Haute-Moulah pour favoriser la rentrée d'une grosse fraction des Agades, dont le chef était venu dans mon camp, la veille, pour traiter de sa soumission et de son retour. Le point de la rivière où je pris mon campement prend le nom d'Oued-Isly.

Le camp marocain, qui était à deux lieues de là, vint au-devant de moi et s'établit à deux portées de canon d'une manière qui paraissait provisoire. Dans la journée, quelques éclaireurs ennemis vinrent tirer sur mes avant-postes ; on ne répondit pas à ce feu. Quelques cavaliers de nos Agades s'étant approchés du camp, j'envoyai de nos Arabes causer avec eux pour savoir si le mouvement convenu s'opérait. On les trouva arrogants et fanfarons. Ils dirent que le chef marocain, ayant été instruit des relations qu'ils avaient eues avec nous, avait fait interner la tribu dans les montagnes.

Ils ajoutèrent que, soit que nous nous retirassions, soit que nous marchassions en avant, il y aurait combat le lendemain ; que les Marocains avaient reçu un renfort de 1,200 hommes de cavalerie sous les ordres du shérif Mamoun, et de 1,000 hommes d'infanterie commandés par Hamida, ancien kaïd d'Ouchda ; que si nous étions vainqueurs, ils se soumettraient. Je n'avais pas l'intention d'aller en avant.

Ce matin, de très-bonne heure, je me retirai en très-bon ordre de combat contre la cavalerie. Les éclaireurs de l'ennemi engagèrent bientôt le feu avec mon arrière-garde. Ces cavaliers tiraillent furent successivement renforcés et formèrent bientôt un grand arc de cercle qui embrassait une partie de mes échelons de droite et de gauche ; le gros des troupes de l'ennemi s'avançait lentement. On ne paraissait pas décidé à combattre. On aurait voulu, à ce qui paraissait, nous faire un accompagnement peu sérieux qu'on aurait célébré comme une victoire.

Quand je m'arrêtais, l'ennemi s'arrêtait aussi. Ce manège a duré pendant une lieue et demie. Ne voulant pas laisser aux Marocains un avantage moral dont ils auraient tiré un grand parti auprès de leurs coreligionnaires, je me suis décidé à prendre l'offensive, et bientôt nous avons poussé devant nous tous ces cavaliers indisciplinés.

Ils n'ont montré aucune audace; tout le monde a remarqué qu'ils étaient beaucoup moins hardis que dans les deux premiers combats. Quelques uns de nos tirailleurs ont été seuls engagés avec eux. Cependant nous avons trouvé l'occasion de faire quelques bons coups d'obusiers de montagne. Arrivé à hauteur du camp que j'avais quitté le matin, on a cru voir leur infanterie en retraite sur la rive gauche de l'Oued-Isly; je n'ai pas hésité alors à faire sortir ma cavalerie.

Celle de l'ennemi avait été tellement dispersée par notre mouvement offensif, que son nombre supérieur n'était plus à redouter. Cependant j'ai appuyé nos chasseurs et nos spahis avec la plus forte partie de l'infanterie sans sacs; l'autre partie est restée pour garder les bagages et les sacs. La charge de notre cavalerie a dépassé Ouchda, que nous avons laissée sur notre gauche. Elle n'a trouvé que des cavaliers fuyant devant elle dans tous les sens. On en a tué quelques uns, on a pris quelques chevaux, mais on n'a pas trouvé d'infanterie.

Peut-être s'était-on trompé quand on a cru la voir, ou bien elle s'est jetée à gauche et a gagné les jardins d'Ouchda, sans qu'on l'ait aperçue à cause de la poussière. L'ennemi ayant complètement disparu par tous les points de l'horizon, j'ai ramené les troupes au camp de la ville. J'y étais établi à onze heures du matin.

Ce combat a eu fort peu de résultats matériels, parce que l'ennemi n'a pas tenu, et que nous n'avons eu affaire qu'à de la cavalerie; mais il nous donne certainement un avantage moral considérable. Nous aurons prouvé une fois de plus aux Marocains que nous ne redoutons pas la guerre, et qu'ils étaient incapables de gagner sur nous un combat sérieux.

J'avais dans mon camp plusieurs chefs de la province d'Oran qui étaient venus de leur propre mouvement me visiter. Ils iront dire dans l'intérieur avec quel sans-façon nous traitons les Marocains; cela ne peut que contribuer beaucoup à maintenir la tranquillité en Algérie. C'est plutôt en vue de l'Algérie que je saisis les occasions légitimes d'un combat que pour le plaisir de battre les Marocains.

Agrez, etc.
1^{er} P. S. J'oubliais de vous dire que la force de l'ennemi au combat d'aujourd'hui était d'environ 4,000 cavaliers, dont 3,000 réguliers. Son infanterie était fort loin derrière; on n'a pu l'engager. On assure qu'Abd-el-Kader était présent au combat.

2^e P. S. Je viens d'acquiescer la certitude qu'Abd-el-Kader était présent au combat.

Chronique.

LYON.

Une ordonnance royale du 3 juin dernier a révoqué l'autorisation qui avait été accordée à l'établissement tontinier l'Association, caisse mutuelle d'économie et de prévoyance.

Cette révocation, motivée sur diverses infractions aux statuts approuvés, est prononcée sans préjudice des droits des tiers.

— Le tribunal correctionnel de Lyon a prononcé depuis quelque

temps d'assez nombreuses condamnations contre plusieurs personnes convaincues d'avoir tenu des loteries clandestines. Les joueurs, ne trouvant plus en France d'aliment à leur funeste passion, tentent la fortune sur les loteries étrangères de Milan, Gènes, Bergame et Brescia; certains individus reçoivent les mises et les enjeux, et les placent sur les numéros qui leur sont indiqués.

C'est pour un délit de cette nature que la femme V... comparait mardi dernier devant la police correctionnelle. Le tribunal, qui, il y a peu de temps, pour un fait de ce genre, lui avait infligé deux mois de prison, l'a de nouveau condamnée à un mois d'emprisonnement.

Avis aux joueurs et aux joueuses de loterie!

— Dans la même audience, le tribunal a condamné à six jours d'emprisonnement le sieur Mollière, charretier, qui avait conduit au marché un cheval atteint de la maladie contagieuse appelée la morve.

— MM. Allard et Desportes, chefs d'atelier, ont été élargis avant-hier matin.

— Avant-hier soir, à neuf heures, une rixe a eu lieu sur le port Saint Clair entre des individus qui revenaient des Brotteaux. La police est accourue quand tout a été fini, c'est-à-dire quand les combattants ont été dispersés. Deux ou trois étaient en sang.

DÉPARTEMENTS.

M. le préfet de Saône-et-Loire vient d'adresser à MM. les maires une circulaire pour les inviter à refuser leur autorisation à tous les charlatans et débitants de panacées, et à exiger de tous les médecins ambulants et regogneurs sédentaires les diplômes qu'ils sont tenus de posséder pour exercer. Si tous les préfets suivent ce bon exemple, nous ne tarderons pas à voir disparaître du beau pays de France une lèpre qui fait chaque jour de nombreuses victimes.

(La Mouche.)

— Le dimanche 14 juillet, à cinq heures du matin, deux journaliers de Dortan, la femme Muard et la femme Jeannin, traversant la Bienne pour aller cueillir des framboises dans les forêts voisines, ont perdu pied par suite de la rapidité du courant et ont été entraînés. La femme Muard, qui n'a été retirée de l'eau qu'à une assez grande distance de l'endroit où elle était tombée par le nommé Dupré, du hameau d'Uffel, commune de Dortan, n'a pu être rappelée à la vie. La femme Jeannin a été ramenée sur le rivage par le sieur Romand-Piquand, à un kilomètre environ du lieu de sa chute.

Grâce aux soins intelligents que lui a prodigués son sauveur, cette dernière n'a pas tardé à reprendre connaissance; quelques instants après, elle était hors de danger. Sa malheureuse compagne qui a succombé était enceinte; elle laisse à son mari, pauvre journalier sans ressource, deux enfants en bas âge.

(Courrier de l'Ain.)

— Le Spectateur de Dijon fait un bien triste récit : « Lundi dernier, un jeune homme fort riche, M. H. de B..., qui habitait Orgeux depuis quelques mois, invita plusieurs de ses amis à venir chez lui tirer à la cible. Sa femme, malgré ses répugnances, fonda elle-même les balles; M. H. de B... chargea lui-même un des pistolets, et, en le présentant à l'un de ses amis, qui s'obstinait à ne pas vouloir tirer, tourna le canon du côté de sa poitrine. Son ami, en prenant l'arme, mit le doigt sur la détente; le coup partit et traversa la poitrine de M. H. de B... qui tomba raide mort. Sa veuve a été reconduite à Dijon dans la plus grande désolation. »

— Un jeune homme de 22 ans, domestique chez une veuve de

la commune du Bourg-Saint-Andéol, entretenait depuis deux ans avec elle des relations intimes. La veuve devint enceinte. Le terme de sa grossesse étant arrivé, elle accoucha dans la nuit du 19 au 20 juin, dans sa cave, sur de la feuille de murier, et avec l'aide de son amant. Le nouveau né était viable et bien constitué. La mère, aussitôt qu'il eut reçu le jour, lui tordit le cou; son complice lui écrasa la tête sous ses pieds, et transporta le cadavre de la jeune victime sous un tas de pierres distant de 20 minutes environ de la maison, et où il a été découvert le 26 juin par un chien. Les deux assassins viennent d'être arrêtés, et leur affaire se poursuit activement.

BULLETIN DES SOIES.

Une hausse sensible s'est manifestée sur nos marchés de soies grèges de la semaine dernière. A Joyeuse, mercredi, tous les partis qui avaient été apportés ont été vendus aux prix suivants : pour les 1^{res} qualités, à 29 f. 75 c., 29 f. 25 c. et 29 f. le demi-kilog.; pour les 2^{es} choix, 27 f. 25 c., 27 f. et 26 f. 75 c. Il n'est resté in-vendu que quelques balles soies extrafines, que les détenteurs n'ont pas voulu céder à moins de 30 f. 25 c. le demi-kilog.

A Aubenas, le 20, les transactions ont été très-actives. Il s'est vendu une grande quantité de soie à 29 f. 50 c., 29 f. 25 c., 29 f. et 28 f. 75 c. le demi-kilog. pour les premiers choix, et 27 f. 40 c., 27 f. et 26 f. 75 c. pour les deuxièmes choix.

La même amélioration dans les prix a eu lieu sur les marchés du Gard et de Vaucluse.

A Nîmes, le 18, les 5/6 cocons, filature premier ordre, valaient, le kilog., 63 f. 88 c. à 65 f. 50 c.; les 5/6, deuxième ordre, 62 à 62 f. 50 c.

A Bagnols, le 17, les prix étaient, le kilog. : Soie d'ordre, 63 f. à 64 f. 50 c. Paquetailles, 55 à 56 50 Soie basse, 41 à 41 50

A Avignon, il s'est vendu une assez bonne quantité de balles à 58 et 63 f. le kilog. pour les 12/15.

A Marseille, les cours ne subissent pas de changement, quoique les transactions soient peu actives. Il n'y a pas eu d'arrivages la semaine dernière, mais il est sorti du lazaret 132 b. Perse d'une qualité satisfaisante. La consommation a été de 10 balles Castravan, à 12 et 13 fr. le demi-kilog.; 8 balles Perse, à 11 et 17 f. 50 c.; 3 balles M. P. G., à 19 et 21 f.; 3 balles Syrie, à 23 f.

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

On lit dans l'Indicateur de Bordeaux : « Une nouvelle tentative de suicide vient encore d'avoir lieu samedi dans la prison cellulaire de notre ville. Déterminé à mettre fin à son existence, un malheureux détenu s'était, à ce qu'il paraît, mis en mesure d'exécuter sa funeste résolution pendant la tournée même de M. l'inspecteur-général des prisons, en ce moment à Bordeaux. »

» De pareils faits ne sont-ils point de nature à désillusionner la plupart des partisans d'un système dont les avantages sont au moins problématiques? »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3.

VENTE PAR LICITATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi dix août 1844,

depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,

D'UNE MAISON

Sise à Lyon, quai de Retz et rue Basseville, n. 8, DÉPENDANT DE LA SUCCESSION FÉLISSENT.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers.

Revenu annuel : 17,000 fr. environ.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e Givord, avoué, place du Petit-College, 3. (5884)

ETUDE DE M^e DEPLACE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2.

A PLACER.

CAPITAUX sur bonne hypothèque dans l'arrondissement de Lyon, par sommes de 2, 4, 6, 10,000 f. et au-dessus, en dettes à jour ou en rentes viagères.

A VENDRE,

MAISONS dans de bons quartiers, notamment une maison du prix de 60,000 fr., rue Mercière, et une autre de 92,000 fr., quartier de l'Herbier.

MAISONS DE CAMPAGNE et PROPRIÉTÉS RURALES. S'adresser audit M^e Deplace, notaire. (9962)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE RESTAURANT situé cours Morand, bien achalandé, composé de trois salles à manger et d'un garni composé de neuf chambres au 1^{er}.

S'adresser chez M. Panetier, marchand de vins fins, passage Couderc, place des Célestins, à Lyon. (913)

AVIS.

Un garçon de trente-quatre ans désirerait se placer dans une maison de commerce pour faire le service du magasin ou une recette. Il donnera tous les renseignements désirables sur sa moralité.

S'adresser chez M. Bruchon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (2529)

19, PALAIS-DES-ARTS, PLACE DES TERREAUX, 19.

MM. DESIR et ARQUICHE, après avoir fait accueillir à l'exposition de 1844 un beau choix des produits des procédés de dorure et d'argenture de M. de Ruolz, ont rappelé ces produits dans leur magasin du Palais-des-Arts, où le public est admis à les visiter.

Ils garantissent la douzaine de couverts chargés à 60 grammes d'argent, et, pour la sécurité des acheteurs, ils ont adopté, comme la maison Christoffe et Ce de Paris, un poinçon représentant la balance avec leurs initiales D. A. Ils feront poursuivre dès ce jour et selon la rigueur des lois tout marchand qui vendra cet article lorsqu'il sera dépourvu de ce cachet. (2534)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

18570.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermizon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

5 centimes la bouteille.

POUDRE GAZEUSE

De J. F., pharmacien-chimiste de la faculté de Paris.

Pour préparer en cinq minutes l'eau gazeuse. — Prix de la boîte pour vingt bouteilles, 4 fr.; la limonade gazeuse et le vin de Champagne, 2 fr.

Dépôt général à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16. (8486)

AVIS.

CAUSSIGNAC, carrossier, rue de la Charité, maison de l'hospice, 5, a l'honneur de prévenir qu'ayant cédé son fonds de sellier-carrossier, il est néanmoins assorti de plusieurs voitures neuves et de rencontre, en majeure partie légères, pour un seul cheval, ainsi que de harnais neufs et d'occasion, dont il hâtera la vente par la modicité des prix. — S'adresser à son successeur, MARON, rue de la Charité, 5, à Lyon, ou dans ses remises, rue de la Sphère, 40. (914)

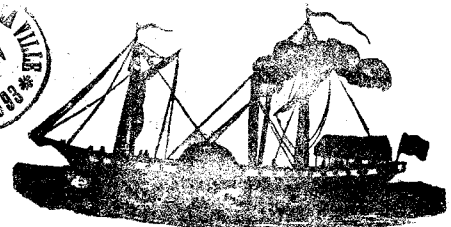
TAFRETAS Le Perdriel, en rouleaux, jamais en boîtes, l'un épispastique pour entretenir parfaitement les vésicatoires, l'autre rafraîchissant pour panser les cautères sans démaquaison, SFRREBRAS, COMPRESSES, etc. Dépôts dans les bonnes pharmacies. (3477—6936)

SIROP VERMIFUGE DE MACORS.

autorisé par un décret impérial.

Ce remède est approuvé contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges.

Dépôt général à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18; à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, et dans les pharmacies Vernier, Forest, Juffet, Boitel, Gerbaud, Lardet, place de la Préfecture, à Lyon, et aux Brotteaux, aux pharmacies Cheysson et Lachéay. — On y trouve également le SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU; il convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. — Les consommateurs de ces Sirops sont instamment priés de les demander sous les noms de Sirops de Macors dans les dépôts établis, pour éviter toute méprise à cet égard. Le prix du rouleau est de 1 f. 30 c. et 5 f. avec le prospect. (9133)



SERVICE DU RHONE SUPÉRIEUR

PAR

BATEAUX A VAPEUR

desservant

Lagnieu, Cordon, Belley, Aix-les-Bains, Chambéry et les ports intermédiaires.

Transport de Voyageurs et de Marchandises.

Les départs auront lieu : De Lyon, les lundis et jeudis, à 5 heures du matin; D'Aix-les-Bains et de Chambéry, les mercredis et samedis.

Bureaux : à Lyon, aux portes Saint-Clair. (7525)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PÉRUVIENNE

pour la conservation des dents et gencives.

De FOISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE.

Rue du Roule, n. 11, à Paris. — Prix : 1 fr. 50 c. et 3 fr. Dépôts chez MM. LARDET, place de la Préfecture, et Chambry-Cocq, parfumeur, place des Terreaux, à Lyon. (3186—6972)

JUSQU'AU 31 JUILLET INCLUSIVEMENT

LES HIRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres

Bateaux à vapeur de la Saône,

ET NOTAMMENT DE CELUI APPELÉ

LA DUCHESSE DE NEMOURS.

PARTENT TOUS LES JOURS

POUR CHALON

A 5 HEURES 1/2

DU MATIN. (7579)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS,

Rue Poulaiterie, 49.